

DUERP

Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels

Guide méthodologique pour
la démarche d'évaluation des
risques à destination des TPE.

Ce dépliant vous est proposé par les Assistantes Prévention du STSM.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur la base des 9 principes généraux de prévention :

- 1°- Éviter les risques ;
- 2°- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3°- Combattre les risques à la source ;
- 4°- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production ;
- 5°- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6°- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7°- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail... ;
- 8°- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9°- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

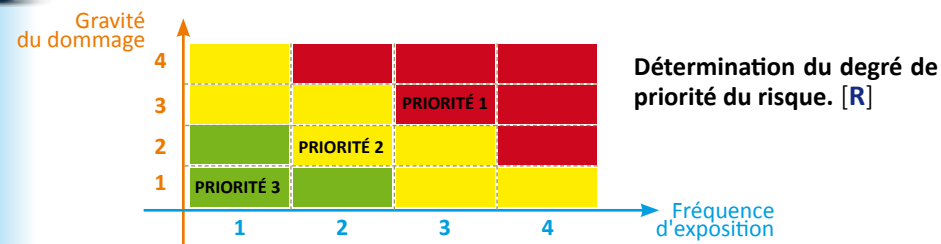
L'employeur doit retranscrire les résultats de l'évaluation dans un **Document Unique**.



Articles L. 4121-1 à L. 4121-3 et R.4121-1 à R. 4121-5 du Code du Travail.



L'objectif du calcul : la priorisation des mesures correctives



- PRIORITÉ 1** → Mesures correctives prioritaires. 1
- PRIORITÉ 2** → Mesures correctives moyennement prioritaires. 2
- PRIORITÉ 3** → Mesures correctives non prioritaires. 3

La priorisation des risques dépend des mesures de prévention existantes et des actions à envisager.

Lorsque les mesures de prévention existantes sont suffisantes, on considère que **le risque est maîtrisé**.



Mise à jour du Document Unique



Le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an afin de permettre une amélioration continue de la prévention des risques professionnels, **ou lors de tout changement de nature à modifier les conditions de travail** : activité, équipement, organisation...



Article R. 4121-2 du Code du Travail



L'employeur ne doit pas réaliser seul le DUERP, il s'agit d'une démarche participative.

Le DUERP est donc l'opportunité d'associer son personnel.



Circulaire 6 DRT n° 2002-06 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du Code du Travail.

Les risques professionnels pouvant être rencontrés

- Ambiances thermiques
- Ambiances lumineuses
- Bruit
- Rayonnements
- Équipement, matériel ou installation de travail
- Agents chimiques
- Agents biologiques
- Manutention manuelle/ Manutention mécanique



- Travail sur écran
- Risques psychosociaux
- Risque routier
- Chute de plain-pied
- Chute de hauteur
- Chute d'objets
- Incendie / Explosion
- Électricité

Le descriptif du calcul d'évaluation [tableau - trame DU]

Risque = Fréquence X Gravité

La note obtenue permet d'évaluer la criticité du risque et donc de hiérarchiser les risques afin de déterminer les priorités du plan d'action.

Conséquences éventuelle	F	G	R	Mesures de prévention existantes
TMS, traumatisme du dos, lombalgie.	3	3	9	Aide à la manutention: palan. Formation à la manutention. Contrôle + entretien du matériel.
TMS, lombalgie, tendinite, fatigue visuelle.	3	3	9	

Extrait du tableau donné pour exemple pages 2-3

Fréquence d'exposition

Très improbable :	1	→1 fois par an ou quelques heures par mois.
Improbable :	2	→1 fois par mois ou quelques heures par semaine.
Probable :	3	→1 fois par semaine ou quelques heures par jour.
Très probable :	4	→ Tous les jours.

Gravité du dommage

Faible :	1	→Pas d'arrêt de travail, pas de soins à l'extérieur.
Modérée :	2	→Arrêt de travail ou maladie < 7 jours, pas de suivi médical.
Grave :	3	→Arrêt de travail ou maladie > 7 jours, suivi médical ou soins répétés, Maladie Professionnelle (MP).
Très grave :	4	→Arrêt de travail > 3 mois, Incapacité Permanente Partielle, MP irréversible, décès.

Document Unique : de quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document réglementaire réalisé et mis à jour par l'employeur. Il est obligatoire quels que soient le secteur d'activité et le statut juridique, à partir d'un salarié.

Document Unique : à quoi sert-il ?

Il sert à établir un bilan des risques professionnels dans votre entreprise et à améliorer la gestion de ces risques.

Document Unique : que contient-il ?

Il regroupe :

- l'inventaire de tous les risques présents en entreprise, en mission ou sur les chantiers, comprenant toutes les étapes de travail, y compris les phases administratives, les transports...
- les moyens de prévention existants qu'ils soient collectifs ou individuels,
- les actions futures à mettre en place pour améliorer la prévention.

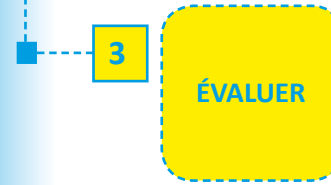
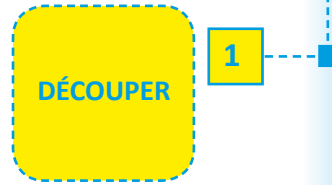
Document Unique : à qui est-il accessible ?

Il doit être mis à la disposition :

- des salariés de l'entreprise,
- des instances représentatives du personnel,
- de l'inspection du travail,
- du médecin du travail,
- des services de sécurité sociale,
- des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail : OPPBTP...

Découper l'entreprise en unité de travail : postes, métiers, services, ateliers, lieux de travail...

L'évaluation doit concerner TOUTES les situations de travail.



Évaluer le risque : il s'agit d'estimer le niveau de risque de chaque unité de travail pour chaque situation dangereuse.

L'évaluation s'effectue en fonction de 2 paramètres : la **fréquence d'exposition** et la **gravité du dommage**.

Le descriptif du calcul est détaillé en page 4.

Unités de travail	Risques	Descriptif de la situation dangereuse	Conséquences éventuelles	F	G	R	Mesures de prévention existantes	Risque maîtrisé ?	Actions à envisager	Suivi de l'action	Échéance
Mécanicien	Manutention manuelle / mécanique	Risques liés au port de charges (<i>pneus, moteur, pièces détachées</i>)	TMS, traumatisme du dos, lombalgie.	3	3	3	Aide à la manutention: palan. Formation à la manutention. Contrôle + entretien du matériel.	OUI	Renouveler les formations à la manutention. Vérifier l'entretien du matériel.	Réalisée, le :	3.10.2016
Secrétaire Standardiste	Travail sur écran	Postures inadaptées (<i>travail de saisie, répondre au téléphone</i>)	TMS, lombalgie, tendinite, fatigue visuelle.	3	3	3	-	NON	Réaménager le poste de travail : repose-pieds, écran plat, siège adapté. Acheter un casque téléphonique.	À réaliser, avant le :	31.12.2016

Grille d'évaluation téléchargeable sur le site internet du STSM : www.sante-travail-saint-malo.org



Identifier les situations dangereuses et les risques associés : repérer dans chaque unité de travail les situations dangereuses auxquelles peuvent être exposés les salariés, en observant les tâches réellement effectuées aux différents postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui les occupent.

Les risques pouvant être rencontrés sont listés en page 4.

Travail prescrit : travail demandé par le responsable au salarié.

Travail réel : travail réalisé par le salarié pour répondre au travail prescrit en tenant compte des aléas, des imprévus, de l'expérience, des compétences du salarié...



S'aider des informations contenues dans la **Fiche d'Entreprise**, les **Fiches de Données de Sécurité**, les **fiches de risques de l'INRS** (réf. ED840).

Mettre en place des actions de prévention : Il s'agit de l'objectif principal de l'évaluation des risques.

1. **Établir** des priorités d'actions.
2. **Décrire** les mesures envisagées pour supprimer ou réduire le risque (techniques, organisationnelles, humaines...).
3. **Planifier** l'ensemble des actions.

